

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 32

À l'alinéa 47, substituer aux mots :

« aucune disposition du 2 n'empêche de déterminer les »,

les mots :

« le 2 ne fait pas obstacle à la détermination des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.